

Commissaire Enquêteur
Bernard GIRAUD
N° E17000163/86

B

Complément aux Avis

et Conclusions du commissaire enquêteur

Enquête publique N° E17000163 /86 Gaêc le Chemin Vert

Portant sur l'extension, par le GAEC le Chemin Vert de l'élevage avicole pour un effectif porté à 148410 animaux équivalents volailles sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Baubigné, commune associée de Mauléon.

Pour rappel, cette enquête publique a été menée du Lundi 20 Novembre au Jeudi 21 Décembre 2017 inclus et porte sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC le Chemin Vert en vue d'exploiter un élevage avicole de 148410 animaux équivalent-volailles sur le territoire de Mauléon.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard Giraud exerçant la profession d'enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Ce projet d'extension d'élevage avicole s'est déroulé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète des Deux Sèvres en date du 26 Septembre 2017.

Cette enquête publique concernant le projet précité a été conduite du Lundi 20 Novembre au Jeudi 21 Décembre 2017 inclus en la mairie de Mauléon par le commissaire enquêteur désigné par arrêté préfectoral qui s'est tenu à la disposition du public conformément à l'arrêté municipal.

Le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis le 15 Janvier 2018 à la Préfecture des Deux sèvres et à Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Par lettre du 31 Janvier 2018 Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers un complément de motivation qui ont conduit aux conclusions déposées.

Pour mémoire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet d'extension d'élevage du Gaec le Chemin Vert .

Complément et Avis du Commissaire Enquêteur

- **Le projet** d'extension de l'élevage avicole du Gaec Le Chemin Vert localisé sur la parcelle N° 309 de la section E sur la commune de Saint Aubin de Baubigné Mauléon, en vue de porter à 148410 animaux équivalents permet à l'entreprise d'ajouter à l'existant une surface de bâtiment assurant la pérennité économique et financière de l'exploitation.

- **Le projet** est bien situé, le plus loin possible des bâtiments de tiers, (234 mètres) mais avec une proximité du reste de l'exploitation permettant un raccordement électrique avec l'existant, la possibilité d'utilisation de la réserve incendie existante et celle d'un chemin à proximité d'une route communale.

- **L'insertion paysagère** est en concordance avec le PLU de Mauléon, les constructions sont dans un lieu non remembré et dédié aux pratiques agricoles, le site hormis le tiers à 234 mètres est à 500 mètres du lieu le plus habité (Saint Aubin de Baubigné).

- Les éleveurs s'engagent au maintien et à la conservation des haies existantes tout autour de la parcelle concernée par le projet pour faciliter l'intégration du bâtiment. Les haies existantes créant un écran entre les bâtiments et les tiers les plus proches.

- **L'impact olfactif** : l'éleveur s'engage à limiter les nuisances par des mesures techniques comme une bonne ventilation, une évacuation de l'humidité, permettant de garder une litière sèche et donc une émission d'ammoniac modéré, engagement pris aussi pour le respect des normes européennes des densités de peuplement d'animaux au sein des bâtiments. L'impact olfactif sera aussi réduit puisqu'il n'y aura pas de stockage d'effluents, ceux-ci étant acheminé aussitôt la fin de bande vers la station de compostage de Marolles situé à 1400 mètres,

- **L'impact sonore** : peut venir des 7 turbines d'extraction d'air, la pose de capots canalisant le bruit seront installés afin de limiter les nuisances. L'utilisation du chemin n°5 dit de « St-Aubin de Baubigné à la gare de Mauléon » existant à proximité de la route communale permet l'approvisionnement des bâtiments (volailles, aliments, arrivés de litière, enlèvement des effluents, etc...) et ainsi diminuer considérablement les nuisances sonores dans le village du Breuil abritant rappelons le l'habitation du tiers comme celle des demandeurs.

- **L'impact sanitaire** : n'est pas négligé puisque les élevages de volailles les plus proches sont situés à 800 m du projet et 19 sont situés dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation du Breuil. Les risques sanitaires seront donc assez élevés par rapport aux élevages situés dans des zones où la concentration est faible. Cependant des mesures de biosécurité sont prévues sur le site d'élevage afin de réduire les risques sanitaires comme : des abords entretenus, un site délimité, une dératisation efficace, une zone de nettoyage et de désinfection pour tout matériel entrant dans le bâtiment.

- Rappelons que des mesures de biosécurité renforcées seront appliquées dans le cadre d'évènements sanitaires spécifiques.

- **L'impact environnemental hydrologique** : du site d'implantation du projet est situé sur le bassin versant du Thouet avec un petit ruisseau à 800 mètres (la Moinie), le lieu n'est pas classé en zone humide et compte tenu du mode d'élevage, litières sèches, aliments secs, abreuvoirs en bâtiments avec un contrôle des consommations laisse peu de risque aux nuisances dues au site d'exploitation.

- **L'impact environnemental faune et flore** : laisse apparaitre une zone Natura 2000 (Vallée de L'Argenton) à 15,5 kms, les haies existantes seront laissées, le projet n'aura que peu d'impact dommageable sur le site Natura 2000.

- **La gestion des effluents** d'élevage s'effectuera à la fin de chaque lot et seront exportées vers la plateforme de compostage agréée du GAEC au site de Marolles situé à 1,4 kms. Il n'y aura pas de stockage de fumier de volailles sur le site d'exploitation. Il existe un plan d'épandage sur l'exploitation du Gaec, ce plan d'épandage existant est utilisé pour la valorisation des fumiers de bovins produits sur le site de « Marolle », et sera utilisé pour valoriser une partie du compost normalisé produit sur la station de compostage de l'élevage.

- **La station de compostage** permet de créer un engrais naturel sans odeur et sera utilisé par le Gaec sur 162 ha soit environ 400 tonnes pour valoriser une partie du compost normalisé produit, le reste du compost environ 400 tonnes normalisé sera commercialisé (NFU 44-051) ou engrais (NFU42-001). Ce compost a aussi comme avantage de réduire les volumes traités et présente donc un intérêt fort au niveau du crédit carbone.

- Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des documents et études présentées sont conformes, dans le fond et la forme, à la réglementation en vigueur.

Voici le complément de motivation apportée sur ce dossier d'extension du Gaec le Chemin Vert de Mauléon.

Pour rappel :

UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension d'élevage avicole du Gaec le Chemin Vert de Mauléon au lieu-dit le Breuil de Saint Aubin de Baubigné à Mauléon portant à **148410 animaux-équivalents** l'effectif total de volailles.

Fait à Saint Paul en Gâtine,

Bernard GIRAUD

Le 15 Février 2018,

Le commissaire Enquêteur

